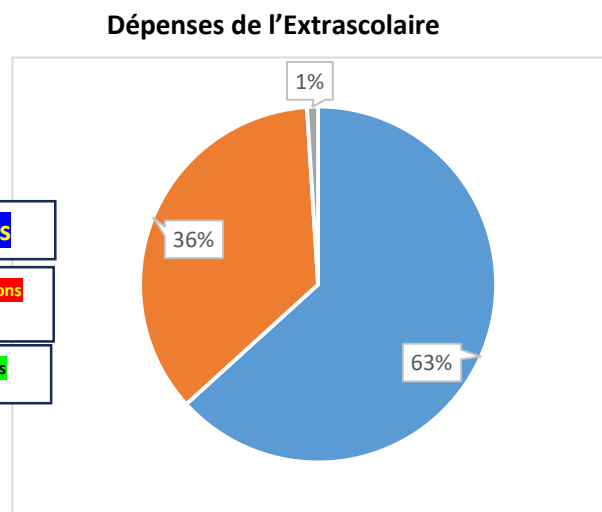
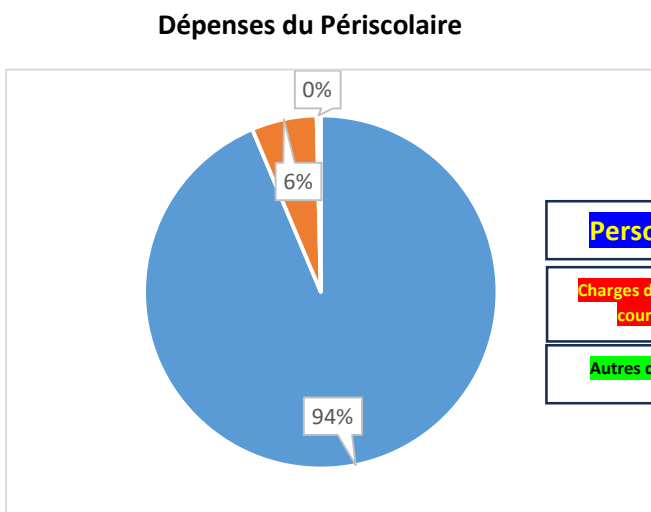
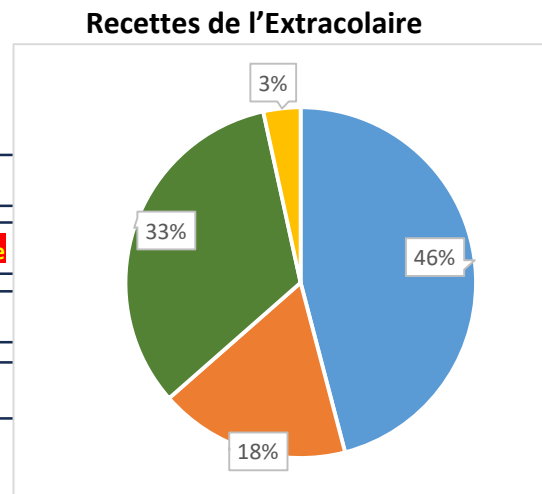
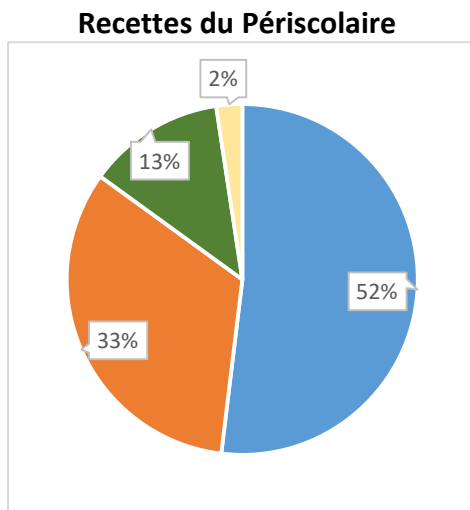
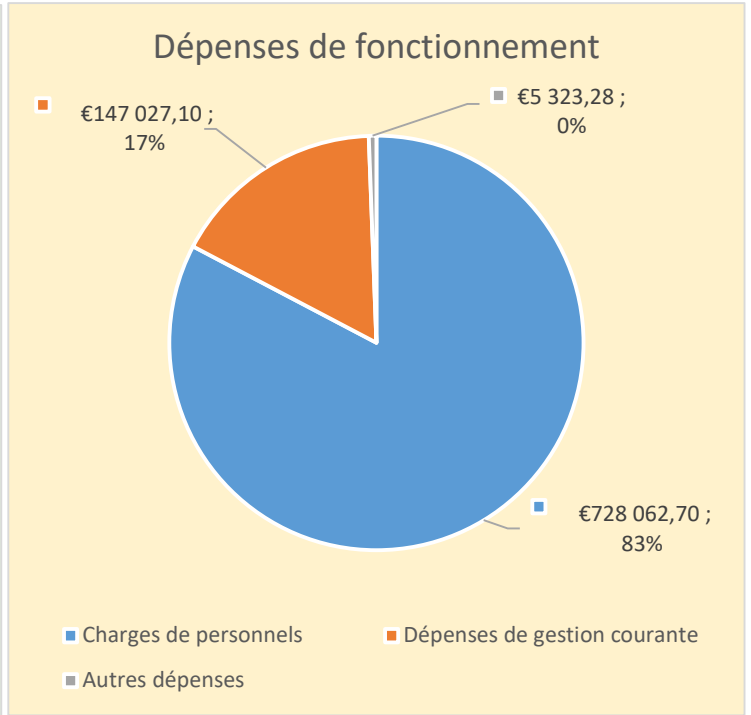
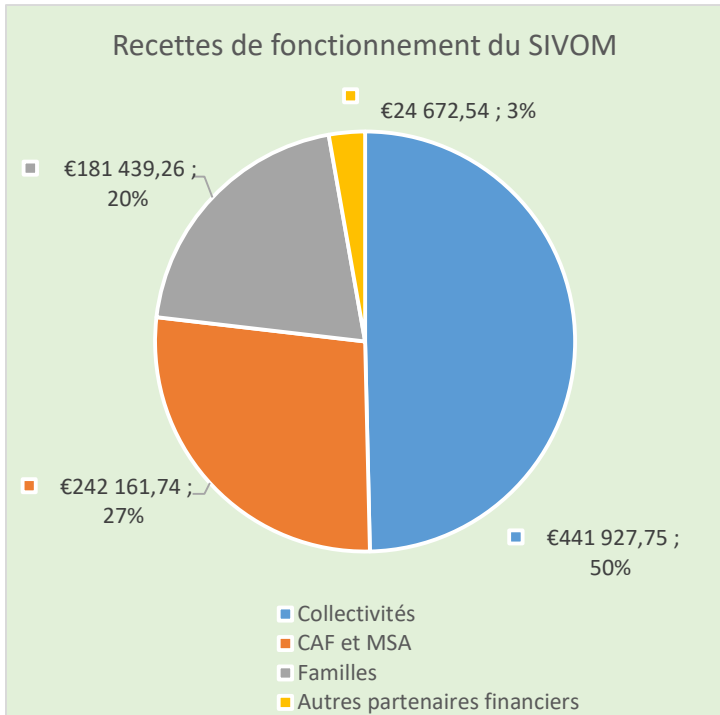


**CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE FLEUVE EN VALLÉES (FEV)
DU 24 FÉVRIER 2026**

Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

a/ Retour en chiffres du fonctionnement sur l'année 2025 :

Section de Fonctionnement – Exercice 2025	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
	Dépenses courantes	147 027,10 €	Recettes des services	741 639,00 €
	Dépenses de personnel	728 062,70 €	Autres produits de gestion courante	1,17 €
	Autres dépenses de gestion courante	3 641,78 €	Dotations et participations	154 714,40 €
	Dépenses financières	1 284,70 €	Atténuation de charges	10 704,96 €
	Charges spécifiques	354,16 €		
	Dotations aux provisions	42,64 €		
	Total dépenses réelles ou mixtes	880 413,08 €	Total recettes réelles ou mixtes	907 059,53 €
	Transfert entre sections : - Dotation aux amortissements	12 645,37 €	Transfert entre sections : - Produits exceptionnels	2 270,04 €
	Total général dépenses	893 058,45 €	Total général recettes	909 329,57 €
	Résultat de l'exercice 2025 : + 16 271,12 €			
	Déficit reporté des exercices antérieurs	- €	Excédent reporté des exercices antérieurs	32 370,96 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 avec reports : + 48 542,08 €				



b/ Rapport d'orientation 2026

- Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2026 : (population totale Insee)
 - o Blavozy : **1 778 habitants soit 33,47% de la totalité du SIVOM**
 - o Saint- Germain-Laprade : **3535 habitants soit 66,53% de la totalité du SIVOM**
 - o **Population totale du SIVOM de FEV : 5313 habitants.**

Même si on observe un léger recul démographique sur Saint-Germain-Laprade, que la natalité est en baisse partout dans le pays, les prévisions de nouveaux logements pour St Germain Laprade d'ici 2034, le maintien de la progression de Blavozy, avec 5 313 habitants, le SIVOM de FEV aura une activité soutenue dans les 10 prochaines années.

- Les compétences du SIVOM FEV sont celles des activités de loisirs Extrascolaires et Périscolaires pour les communes qui le composent.
- Pour préparer le budget 2026, nous pouvons reprendre le réalisé 2025 sur la base du fonctionnement de l'année ; l'année 2026 de manière générale va ressembler à 2025 avec une légère baisse de l'activité. En effet, des éléments majeurs ont encore marqué l'activité du SIVOM en 2025, à savoir :
 - o Accueil Périscolaire : 526 870,46 € (2024 : 477 059,72 € ; +10,4 %)
 - Transfert de charges générales liées à la structure de l'accueil extrascolaire et ados vers l'accueil périscolaire.
 - Baisse de la subvention Dalhir pour le remboursement des animateurs spécifiques dédiés à l'accueil individualisé les mercredis.
 - Hausse du SMIC, des assurances du personnel et évolutions de carrières.
 - Hausse de la fréquentation les mercredis.
 - o Accueil Extrascolaire : 167 704,89 € (2024 : 171 940,78 € ; -2,5 %)
 - Revalorisation des contrats CEE pour répondre au nouveau décret.
 - Baisse de la subvention Dalhir pour le remboursement des animateurs spécifiques dédiés à l'accueil individualisé.
 - Hausse du SMIC, des assurances du personnel et évolutions de carrières.
 - La hausse des charges est compensée par une baisse de la fréquentation, une diminution du nombre de contrats d'engagements éducatifs (CEE) et le transfert de charges générales liées à la structure de l'extrascolaire vers le périscolaire.
 - o Accueil Ados : 33 487,35 € (2024 : 45 086,57 € - 25,7 %)
 - Revalorisation des contrats CEE pour répondre au nouveau décret.
 - Baisse de la subvention Dalhir pour le remboursement des animateurs spécifiques dédiés à l'accueil individualisé.
 - Hausse du SMIC, des assurances du personnel et évolutions de carrières.
 - Hausse de la fréquentation due à la participation aux séjours d'été.

La hausse des charges est compensée par le transfert de charges générales liées à la structure de l'accueil ados vers le périscolaire.
- Nous continuerons le travail de rapprochement avec les clubs de Hand, de l'entente Foot et de la boxe (voir d'autres) afin de collaborer avec eux sur la possibilité d'être associé aux stages qu'ils organisent durant les petites vacances.

- En termes d'investissement, nous prévoyons un budget informatique, logiciels, matériel, et un budget mobilier et immobilier. Les bâtiments sont à la charge des propriétaires (communes de l'EPCI). Une réflexion se poursuit sur le pôle enfance jeunesse des Jonchères à Saint-Germain-Laprade, en lien avec la communauté d'agglomération pour lancer une étude énergétique du site. En effet, 2 forages sur 18 de la géothermie datant de 2007, sont défaillant et ont dû être condamnés. Ce site est une unité foncière de plus de 1000 m², avec le centre technique et la salle d'activité. Aussi, afin d'anticiper la fin de vie de la Pompe à Chaleur (PAC), cette étude indiquera qu'elle sera la solution la plus adaptée pour une utilisation acceptable en termes de chauffage, mais aussi en termes de confort l'été, le tout en visant l'objectif de diminuer les consommations énergétiques afin de répondre au décret tertiaire pour 2030.
- Nous devons continuer la mise en place du dispositif Pass'Bafa qui a permis de faciliter l'engagement de 8 jeunes de nos communes dans l'animation, au regard de l'abaissement de l'âge d'accès au BAFA à 16 ans, d'autant que l'aide du département n'est plus attribuée aux moins de 17 ans. Nous continuerons en 2026, une remise à niveau des BAFA des personnels des écoles mis à disposition par les communes ou en contrat direct au SIVOM, afin de respecter le taux de diplômés conformément aux exigences du SDJES.
- Au regard des évolutions des directives des ministères du travail et du code de l'action sociale, nous devons continuer de prendre en compte l'évolution de l'utilisation du Contrat d'Engagement Educatif (CEE). En effet le CEE a été mis en place pour répondre à l'encadrement des séjours, aussi, nous avons depuis 2023 anticipé sur ces évolutions de la législation du travail en revalorisant celui-ci pour tendre vers une journée valorisée sur la base du SMIC, et en respectant la législation du travail concernant notamment les mineurs. Nous devons continuer cet effort sur 2026.
- Le travail de suivi budgétaire et au plus près de la trésorerie, nous a permis de solliciter un peu moins la ligne de trésorerie que les années précédentes. Cependant, comme les années précédentes, il y a eu lieu de mettre en place une ligne de trésorerie de 120 000€ en 2026 pour nous permettre d'assumer nos dépenses en attendant les subventions et remboursements des communes (juin, octobre et fin d'exercice) et des subventions de nos partenaires, dont le plus important qui est la CAF 43 (février-mai et octobre-novembre), la MSA et le Département en fin d'année.
- Nous devons élaborer le budget de fonctionnement et d'investissement 2026, et fixer la subvention des communes pour les activités Extrascolaires et la prévision des facturations aux communes sur les activités Périscolaires dans le cadre du « Plan mercredi », afin d'équilibrer le budget :
 - o La subvention demandée à chaque commune du SIVOM FEV, concerne uniquement la compétence extrascolaire en se basant sur le nombre d'habitants au 1^{er} janvier (base Insee, population totale) de l'année en cours, pour la répartition entre les Communes.
 - o Les dépenses impactées pour la compétence périscolaire, sauf le mercredi, sont facturées dans le détail à chaque Commune membre du SIVOM en fonction de leurs écoles.
 - o Les dépenses impactées par les activités périscolaires sur le temps des mercredis en périodes scolaires, sont facturées aux Communes membres du SIVOM en se basant sur le nombre d'habitants au 1^{er} janvier (base Insee, population totale) de l'année en cours pour la répartition entre les communes.
 - o Nous devons prendre en compte la réorganisation et la répartition des activités au niveau administratif, prendre en compte les obligations qui s'imposent aux collectivités comme la mutuelle obligatoire, ainsi la prévoyance et l'augmentation de la cotisation Cnracl.
 - o Nous devons réfléchir sur la révision des tarifs appliqués aux familles à partir du 1^{er} juillet pour l'extrascolaire et du 1^{er} septembre pour le périscolaire, afin de ne pas se confronter à une forte augmentation sur une année donnée, mais de les lisser sur plusieurs années pour que cela soit supportable par les familles et les collectivités
 - o Ces prévisions s'appuient sur la réalité de 2025 et les textes et obligations connus à ce jour.
 - o Nous avons délibéré en 2025 pour répartir sur l'année les versements des communes. Voir la Délibération DCS 022-2025.

- Nous devons prendre en considération les nouveautés imposées par la CAF, notre partenaire financier principal :
 - o Les taux PS / CTG ne changent pas.
 - o Renouvellement de la CTG est prévu en 2027 : le plan mercredi sera intégré au bonus territoire
 - o Des sanctions graduées de la CAF seront appliquées en cas de non-respect des conventions nouveau régime de sanctions en fonction de manquements :
 - Mineurs (défaut d'affichage...),
 - Majeurs, 2 types (défaut d'information et de transmission de documents),
 - Graves (absence de pièces justificatives en cas de contrôle, falsification),
 - Lourds (manquements répétés) ;

- Nous souhaitons :
 - o Continuer de travailler à la mise en place des indicateurs de gestion des coûts, suivant l'activité (périscolaire, extrascolaire), permettant de mettre en évidence le coût de la structure par journée, puis par enfant.
 - o Continuer de travailler avec le DALHIR, pour l'intégration en milieu ordinaire des jeunes en situation de handicap.
 - o Continuer nos échanges avec nos partenaires financiers que sont essentiellement la CAF, la MSA, le Dalhir, le Département.
 - o Continuer les conventions ponctuelles de financement avec les communes partenaires.
 - o Continuer l'échange initié courant 2022, puis en 2023 avec les communes de Coubon, Brives-Charensac, Chaspinhac et le Monteil dans le cadre de la Convention Territoriale de Gestion 2022-2026 signée avec la CAPEV et la CAF Haute-Loire.
 - o Continuer à stabiliser le collectif de travail permanent, afin de pérenniser le professionnalisme et maintenir la confiance des familles sur chaque site d'école, des Communes membres du SIVOM, ainsi que sur les deux structures d'accueil de loisirs.
 - o Continuer un travail en lien avec le CDG43 pour accompagner tout ce qui impacte le suivi des salariés et leurs droits.
 - o Continuer le travail en commun avec les mairies membres du SIVOM, pour le maintien de la qualité des interventions auprès des enfants, avec des salarié.es compétent.es, mis.es à disposition du SIVOM par les communes membres.
 - o Soutenir l'éducation à la citoyenneté notamment avec la poursuite du Conseil Syndical des enfants.

Pour la commission financière,

Le Président,

Guy Chapelle

SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY

